



Arrêté n°2019_ARURB_001

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat de Rumilly Terre de Savoie et d'abrogation de la carte communale de Massingy

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation,

Vu la délibération n°2015_DEL_048 en date du 23 mars 2015 du Conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUI tenant lieu de PLH,

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte des deux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les Procès-verbaux des Conseils communautaires du 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018 de la Communauté de Communes prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat,

Vu la délibération n°2019_DEL_075 du 3 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des

articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction
janvier 2016,

Vu la délibération n°2019_DEL_076 en date du 3 juin 2019 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2019_DEL_077 en date du 3 juin 2019 du Conseil communautaire lançant la procédure d'abrogation de la carte communale de Massingy,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E19000188 / 38 en date du 17 juin 2019 désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier de projet de PLUi-H et les éléments relatifs à l'abrogation de la carte communale de Massingy,

Après avoir consulté la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales des projets

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Rumilly Terre de Savoie et d'abrogation de la carte communale de la commune de Massingy, du mercredi 25 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 12h30.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme applicable des 17 communes qui composent l'intercommunalité. Document stratégique construit à l'échelle intercommunale et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, il vise à mieux articuler et mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Considérant que la carte communale et le plan local d'urbanisme intercommunal sont deux documents d'urbanisme exclusifs, il convient d'engager dans le même temps la procédure d'abrogation de la carte communale de Massingy et donc de soumettre à enquête publique ce projet. La délibération d'abrogation de la carte communale sera ensuite prise par la Communauté de Communes concomitamment à l'approbation du PLUi-H.

Article 2 : Autorité responsable des projets – demande d'information

La Communauté de Communes est l'autorité responsable des projets.
Toute information relative aux projets peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 place de la Manufacture – BP 69 – 74152 Rumilly Cedex (tél. : 04 50 01 87 00).

Article 3 : Sièges de l'enquête publique unique

Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP 69 – 74152 Rumilly Cedex.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration du PLUi-H de Rumilly Terre de Savoie a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (Tome 1). En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). L'avis émis par la MRAE figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 : Désignation de la Commission d'enquête publique

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision n°E19000188 / 38 en date du 17 juin 2019, Monsieur Jean Caverio, cadre principal de la SNCF en retraite, en tant que président de la Commission d'enquête, Monsieur Patrick Pendola et Monsieur Ange Sartori en tant que membres titulaires afin de procéder à l'enquête publique unique sur le projet de PLUi-H et l'abrogation de la carte communale de Massingy.

Article 6 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public

L'enquête publique unique se déroulera du mercredi 25 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 12h30 pendant une durée de 30,5 jours consécutifs.

Cette enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous format papier (dossier et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

- Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et dans les 17 mairies de la Communauté de Communes (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Versonnex) aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, mentionnés à l'article 8 ci-dessous.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix, aux jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 8 ci-dessous.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes (www.rumilly-terredesavoie.fr).

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Article 7 : Modalités de dépôt des observations et propositions ainsi que de leur consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1516>

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enqu@rumilly-terredesavoie.fr [dematerialise.fr](https://www.registre-dematerialise.fr)
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et dans les 17 mairies du territoire de Rumilly Terre de Savoie, aux jours et heures d'ouverture habituels
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
3 Place de la Manufacture – BP 69
74152 Rumilly Cedex

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au format « papier » au siège de l'enquête (siège de Rumilly Terre de Savoie) et au format numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1516>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la Commission d'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête – jours et heures de consultation des projets

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête publique	Lieux d'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture habituels des sites pour consultation des projets
Siège de la Communauté de Communes	jeudi 26 septembre 2019 / 8h30-12h30 mercredi 9 octobre 2019 / 8h30-12h30 lundi 14 octobre 2019 / 13h30-17h30 vendredi 25 octobre 2019 / 8h30-12h30	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 3 place de la Manufacture - BP 69 74152 Rumilly Cedex	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
Mairie de Bloye	mardi 08 octobre 2019 / 16h00-19h00	Mairie 60 Place de l'Eglise 74150 BLOYE	Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 16h30-19h00 Jeudi : 8h30-14h00
Mairie de Boussy	mardi 1er octobre 2019 / 8h30-11h30	Mairie 20 place de l'Eglise 74150 BOUSSY	Mardi : 8h30-11h00 Jeudi : 16h30-19h00
Mairie de Crempigny-Bonneguête	jeudi 10 octobre 2019 / 15h30-18h30	Mairie 33 Route de Clermont 74150 CREMPIGNY-BONNEGUETE	Mardi : 18h00-19h00 Jeudi : 18h00-19h00

Mairie d'Etercy	jeudi 03 octobre 2019 / 15h30-18h30	Mairie 6 Route d'Annecy 74150 ETERCY	Jeudi : 17h00-19h00
Mairie d'Hauteville-sur- Fier	samedi 05 octobre 2019 / 9h00-12h00	Mairie 12 place du Général Devigny 74150 HAUTEVILLE- SUR-FIER	Mardi : 15h00-18h00 Vendredi : 15h00-18h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Lornay	vendredi 11 octobre 2019 / 14h00-17h00	Mairie Chef-lieu 74150 LORNAY	Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 14h00-18h00 Samedi : 8h30-12h00
Mairie de Marcellaz- Albanais	lundi 30 septembre 2019 / 13h30-16h30 samedi 19 octobre 2019 / 8h30-11h30	Mairie 33 Place de l'Albanais 74150 MARCELLAZ- ALBANAIS	Lundi et Mardi : 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-11h30/13h30-17h00 Jeudi : 8h30-11h30 Samedi : 8h30-11h30
Mairie de Marigny-Saint- Marcel	mardi 22 octobre 2019/ 14h30-17h30	Mairie 30 allée Jean du Noyer de Lescheraines 74150 MARIGNY- SAINT-MARCEL	Mardi : 8h00-11h30/ 13h30-19h00 Jeudi : 13h30-18h00
Mairie de Massingy	vendredi 11 octobre 2019/ 9h00-12h00	Mairie 1 route du Chef- Lieu 74150 MASSINGY	Mardi : 14h00-18h00 Vendredi : 9h00-12h00/ 13h00-17h00
Mairie de Moye	mardi 1er octobre 2019 / 14h30-17h30	Mairie 1547 route du Clergeon 74150 MOYE	Lundi : 8h30-12h00 Mardi : 13h30-19h00 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 13h30-18h00
Mairie de Rumilly	Lundi 30 septembre 2019 / 8h30-12h00 lundi 07 octobre 2019 / 13h30-17h00 jeudi 17 octobre 2019 / 8h30-12h00 mercredi 23 octobre 2019 / 14h00-17h30	Mairie Place de l'Hôtel de Ville BP 100 74152 RUMILLY Cedex	<u>Service urbanisme</u> : Du Lundi au mercredi : 8h30-12h00/13h30-17h30 jeudi : 8h30/12h Vendredi : 8h30-12h00/13h30-16h30
Mairie de Saint- Eusèbe	lundi 21 octobre 2019 /15h00-18h00	Mairie 54 rue de la Mairie 74150 SAINT- EUSEBE	Lundi : 15h30-17h30 Vendredi : 15h30-17h30 Samedi : 10h00-12h00
Mairie de Sales	vendredi 27 septembre 2019 / 14h30-17h30 jeudi 24 octobre 2019 /9h00-12h00	Mairie 262 Route du Chef-Lieu 74150 SALES	Mardi : 13h30-17h00 Jeudi : 9h00-12h00 Vendredi : 13h30-19h00
Mairie de Thusy	mardi 08 octobre 2019 / 9h00-12h00	Mairie Place du Tilleul 74150 THUSY	Lundi : 16h00-19h00 Mardi : 9h00-12h00 Vendredi : 9h00-12h00

Mairie de Vallières-sur-Fier	lundi 7 octobre 2019 / 8h30-11h30 jeudi 24 octobre 2019 / 15h00-18h00	Mairie 101 route d'Annecy 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Mercredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00 Jeudi : 13h30-19h00 Vendredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00
Mairie de Vaulx	mardi 15 octobre 2019 / 14h00-17h00	Mairie 32, route d'Hauteville 74150 VAULX	Lundi : 8h30-11h00 Mardi : 13h00-18h30 Vendredi : 13h00-18h30
Mairie de Versonnex	jeudi 17 octobre 2019 / 16h00-19h00	Mairie 74 rue Edmond Bosson 74150 VERNONNEX	Lundi : 13h30-17h00 Mercredi : 09h00-12h00 Jeudi : 14h00-19h30 Vendredi : 09h00-12h00

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Rumilly Terre de Savoie dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf délai supplémentaire accordé au titre de l'article L123-15 du Code de l'Environnement, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Président de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1516>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la

durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes de la Communauté de Savoie et au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie (www.rumilly-terredesavoie.fr).

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 12 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique unique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

Suite à l'enquête publique et au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête, la décision d'abroger la carte communale de Massingy concomitamment à l'approbation du PLUi-H sera soumise à délibération du Conseil communautaire.

Article 13 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

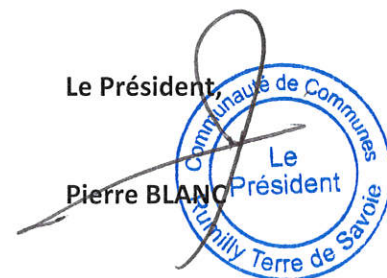
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la commission d'enquête,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rumilly, le **28 AOUT 2019**

Le Président,

Pierre BLANC



Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENoble, dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive suivante : sa réception en Préfecture ou sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès du président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Cette démarche interrompt le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/09/2019

Reçu en préfecture le 02/09/2019

Affiché le 02/09/2019

SLO

ID : 074-247400740-20190828-2019_ARURB_001B-AR